

Renvoi au comité de Commerce et d'Approvisionnements de l'adresse de la communauté de Lacenas (Rhône), lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Commerce et d'Approvisionnements de l'adresse de la communauté de Lacenas (Rhône), lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 103;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15905_t1_0103_0000_9

Fichier pdf généré le 05/11/2020

nière goutte de son sang la liberté, la République une et indivisible, et d'être constamment attachée à la représentation nationale.

Elle annonce qu'elle vient d'envoyer à la Convention nationale, pour les défenseurs de la patrie, 225 L 10 s., dont 12 livres en numéraire, quatre chemises, une culotte neuve de daim, deux épaulettes en or, un manteau de cavalier, un habit national, une paire de souliers et une giberne.

Elle annonce encore, qu'en vertu d'une réquisition faite sur les fusils de calibre, les sans-culottes de cette commune en ont déposé au district six avec dix baïonnettes et une giberne, dont ils ont refusé le paiement.

Mention honorable, insertion au bulletin (22).

[La société populaire de Hilaire-Harcouet, district de Mortain, à la Convention nationale, le 14 thermidor an II] (23)

Aux citoyens représentans,

Le peuple d'Hilaire-Harcouet réuni à la société populaire applaudit avec transport aux mesures que vous avez prises contre les conspirateurs et renouvellent en ce moment le serment sacré de vivre libre ou de mourir et d'exterminer tous les Catilina sous quelques masques qu'ils puissent se montrer.

Le monstre le plus exécrable qu'ait jamais vomi la tyrannie vient donc de subir avec ses odieux complices le sort qui les attendoit : grâces à vous soient rendues sages législateurs, vous avez précipité les modernes Cromwell; continuez de vous montrer inflexibles aux ennemis du peuple. Mettez le sceau à votre ouvrage, achevez d'anéantir toutes les factions.

Pour nous en vous félicitant, nous jurons tous de faire une guère continuelle à l'aristocratie, et au modérantisme, et de travailler à votre exemple pour détruire les nouveaux Maülus de la République. Voilà le sort que doivent éprouver les traîtres à leur patrie; qu'ils périssent donc tous et que leur sang impur serve à consolider la liberté. La République une indivisible et impérissable.

En vous assurant de notre attachement inviolable, nous faisons don à nos frères d'armes de 243 L et 10 s. en assignats et de 12 L en numéraire; de 4 chemises, d'une culotte de daim neuve, de deux épaulettes en or, d'un manteau de cavalier, d'un habit national, d'une paire de souliers et d'une giberne. Ces dons sont chargés à la messagerie, nous espérons que vous ne tarderez pas de les recevoir.

Un arrêté qui mettoit les fusils de calibre en réquisitions, a eu le meilleur effet parmi nos sans-culottes; ils ont déposé six fusils de calibre, 10 bayonnettes et une giberne au di-

rectoire de Mortain, et loin d'en exiger le paiement ils ont manifesté leur peine de ne pouvoir y joindre autant de salpêtre qu'il en faudra pour exterminer le dernier des brigands qui nous avoisinent ainsi que les vils esclaves des despotes inhumains.

HENOINA, *président*, FLEURY *secrétaire*.

17

L'agent national du district de la Souterraine, département de la Creuse, annonce que huit lots de biens d'émigrés, estimés 85 609 L, y compris une réserve de bois de marine, qui a été faite sur ces différents lots, ont été vendus 279 200 livres.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Domaines nationaux (24).

18

L'agent national du district de Sarlat, département de la Dordogne, annonce que des biens d'émigrés, estimés 959 699 livres, ont été vendus 3 094 758 livres.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Domaines nationaux (25).

19

Les citoyens de la communauté de Lacenas, département du Rhône, applaudissent à la fermeté de la Convention nationale dans la journée du 9 thermidor. Ils réclament ensuite contre un arrêté du comité de Salut public, portant article 4, qu'aucun particulier ne pourra s'approvisionner de grains que pour le cours d'une décade.

Mention honorable, renvoyé au comité de Commerce et d'Approvisionnement (26).

20

Le conseil général de la commune et société populaire de Burgaud, département de Haute-Garonne, félicitent la Convention nationale du courage avec lequel elle a terrassé le monstre Robespierre et ses complices, lui témoignent leur reconnaissance et leur attachement inviolable, l'assurent de leur dévouement à la patrie, et lui adressent un arrêté de

(22) P.-V., XLV, 215-216.

(23) C 318, pl. 1296, p. 4.

(24) P.-V., XLV, 216. *Bull.*, 28 fruct. M. U., XLIII, 474-475.

(25) P.-V., XLV, 216. *Bull.*, 28 fruct. M. U., XLIII, 474.

(26) P.-V., XLV, 216